REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

31/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 20/06/25
Date d'affichage 20/06/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. DE SOUZA Bertrand
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme LAFARGE Audrey

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6- Convention RASED (annexes 2 et 3)

(Annexes consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive ;

Considérant que cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexes, ainsi que les participations financières de la commune de Saint-Yorre :

- 584,13 € au titre de l'année civile 2024 (participation réelle)
- 768,25 € au titre de l'année civile 2025 (participation prévisionnelle, à titre indicatif)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB31_25-

Il est également demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexes, ainsi que les participations financières de la commune de Saint-Yorre :
 - 584,13 € au titre de l'année civile 2024 (participation réelle)
 - 768,25 € au titre de l'année civile 2025 (participation prévisionnelle, à titre indicatif) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB31_25-